

DÉLIBÉRATION

N° CC/SVA/178-2023

DENOMINATION DU
GYMNASSE
COMMUNAUTAIRE DE
BOURG ACHARD

Délégués :

En exercice	68
Présents	55
Pouvoirs	09
Voix totales	64
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention	01
Non votants :	01

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_SVA_178_2023-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Véronique HERVIEUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Au même titre que le gymnase de Bourneville-Sainte-Croix, au Conseil communautaire du 26 juin dernier, la Communauté de communes Roumois Seine poursuit son projet d'attribuer un nom à chacun de ses équipements sportifs communautaires au même titre que l'ensemble de ses équipements recevant du public sur le territoire.

Dans le cadre de ces statuts, Roumois Seine possède, à ce jour, 10 gymnases, notamment en comptabilisant la construction du nouveau gymnase de Bourneville- Sainte-Croix.

Seul, le gymnase de Bourg Achard, annexé au collège Simone VEIL, ne détient actuellement pas de nom propre

Aussi, la politique sportive de la Communauté de communes Roumois Seine souhaite soutenir ses athlètes locaux, le sport pour tous, la performance, la santé, le handicap et le sport féminin. En outre, dans sa démarche de promotion de l'égalité femmes-hommes, la Gouvernance a inscrit sa volonté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2021 de porter un plan en faveur de l'égalité femmes-hommes. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite se référer à des personnalités féminines locales et/ou engagées pour nommer ses équipements publics. Cela s'inscrivant dans l'axe 1 et 3 du plan d'action, soit :

- Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.

Dès lors, après consultation du maire de la commune et des membres de la commission par le Vice-président en charge de la politique sportive, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer un nom valorisant la réussite d'une sportive locale et normande, soit :

- Le gymnase Clarisse CREMER, à Bourg Achard, navigatrice française, faisant la promotion du leadership féminin dans la voile, discipline encore très masculinisée, ayant obtenu le meilleur temps féminin au Vendée Globe en 2020.

Les autorisations d'usage et le consentement ayant été recueillis auprès des ayants droit, qui ont donné une suite favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du sport,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/RH/160-2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

Vu la délibération N° CC/SVA/107-2023 du conseil communautaire du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant l'élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse et politique sportive du 7 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de dénommer les équipements publics de la Communauté de communes Roumois Seine,

Considérant la nécessité de promouvoir les athlètes, ayant des performances de haut niveau,

Considérant l'intérêt de développer le sport féminin et d'en faire la promotion,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Sandrine MENNITI*)

Non votant : *Patrice ROMAIN*

➤ **APPROUVE** la dénomination du gymnase de Bourg-Achard : « GYMNASSE CLARISSE CREMER »,

➤ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Anne STAB

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 027-200066405-20231218-CC_SVA_178_2023-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 027-200066405-20231218-CC_SVA_178_2023-DE